

A. Introduction

1. **Titre :** **Analyses opérationnelles et évaluations en temps réel effectuées par le *coordonnateur de la fiabilité***
2. **Numéro :** **IRO-008-2**
3. **Objet :** Veiller à ce que des analyses et des évaluations soient faites afin de prévenir les instabilités, les séparations fortuites et les *déclenchements en cascade*.
4. **Applicabilité :**
 - 4.1. *Coordonnateur de la fiabilité.*
5. **Date d'entrée en vigueur proposée :**

Voir le plan de mise en œuvre.
6. **Contexte :**

Voir la [page du projet](#) 2014-03 (en anglais).

B. Exigences et mesures

- E1.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit effectuer une *analyse de planification opérationnelle* qui lui permettra d'évaluer si les activités d'exploitation programmées pour le lendemain risquent d'entraîner un dépassement des *limites d'exploitation du réseau (SOL)* et des *limites d'exploitation pour la fiabilité de l'Interconnexion (IROL)* à l'intérieur de sa *zone étendue*.
[Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]
- M1.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir une ou des pièces justificatives attestant qu'une *analyse de planification opérationnelle* a eu lieu. Exemple non limitatif de pièces justificatives : résultats datés d'étude de transit de puissance.
- E2.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir un ou des *plans d'exploitation* coordonnés visant les activités d'exploitation pour le lendemain afin de faire face aux dépassements possibles de limites *SOL* et *IROL* signalés par l'*analyse de planification opérationnelle* effectuée selon l'exigence E1, compte tenu des *plans d'exploitation* pour le lendemain fournis par ses *exploitants de réseau de transport* et ses *responsables de l'équilibrage*.
[Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]

- M2.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir une ou des pièces justificatives attestant qu'il a un *plan d'exploitation* coordonné visant les activités d'exploitation pour le lendemain qui tiennent compte des dépassements possibles de limites *SOL* et *IROL* indiqués par l'*analyse de planification opérationnelle* effectuée selon l'exigence E1, compte tenu des *plans d'exploitation* pour le lendemain fournis par ses *exploitants de réseau de transport* et ses *responsables de l'équilibrage*. Exemple non limitatif de pièces justificatives : plans visant à empêcher tous les dépassements possibles de limites *SOL* et *IROL* signalés par l'*analyse de planification opérationnelle*.
- E3.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit informer les entités touchées, désignées dans son ou ses *plans d'exploitation* prescrits à l'exigence E2, quant à leur rôle dans ce ou ces plans. [Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]
- M3.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir une ou des pièces justificatives attestant qu'il a informé les entités touchées, désignées dans son ou ses plans d'exploitation prescrits à l'exigence E2, quant à leur rôle dans ce ou ces plans. Exemples non limitatifs de pièces justificatives : journaux d'exploitation datés ou courriels.
- E4.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit veiller à ce qu'une *évaluation en temps réel* soit effectuée au moins toutes les 30 minutes. [Facteur de risque de non-conformité : élevé] [Horizon : exploitation le même jour et exploitation en temps réel]
- M4.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit détenir et présenter sur demande une ou des pièces justificatives attestant qu'il a veillé à ce qu'une *évaluation en temps réel* soit effectuée au moins toutes les 30 minutes. Exemples non limitatifs de pièces justificatives : journaux informatisés datés indiquant l'heure des évaluations, listes de contrôle datées ou autres pièces équivalentes.
- E5.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit aviser les *exploitants de réseau de transport* et les *responsables de l'équilibrage* touchés à l'intérieur de sa *zone de fiabilité*, ainsi que les autres *coordonnateurs de la fiabilité* touchés, d'après les indications de son *plan d'exploitation*, lorsqu'une *évaluation en temps réel* signale une condition réelle ou anticipée qui entraîne ou pourrait entraîner le dépassement d'une limite *SOL* ou *IROL* à l'intérieur de sa *zone étendue*. [Facteur de risque de non-conformité : élevé] [Horizon : exploitation le même jour et exploitation en temps réel]

- M5.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit présenter sur demande une ou des pièces justificatives attestant qu'il a avisé les *exploitants de réseau de transport* et les *responsables de l'équilibrage* touchés à l'intérieur de sa *zone de fiabilité*, ainsi que les autres *coordonnateurs de la fiabilité* touchés, d'après les indications de son *plan d'exploitation*, de toute condition réelle ou anticipée qui entraîne ou pourrait entraîner le dépassement d'une limite *SOL* ou *IROL* à l'intérieur de sa *zone étendue*. Exemples non limitatifs de pièces justificatives : journaux d'exploitation datés, enregistrements vocaux, transcriptions d'enregistrements vocaux, communications électroniques ou autres pièces équivalentes. Si une telle situation ne s'est pas produite, le *coordonnateur de la fiabilité* peut fournir une attestation.
- E6.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit aviser les *exploitants de réseau de transport* et les *responsables de l'équilibrage* touchés à l'intérieur de sa *zone de fiabilité*, ainsi que les autres *coordonnateurs de la fiabilité* touchés, d'après les indications de son *plan d'exploitation*, lorsqu'un dépassement de limite *SOL* ou *IROL* signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé.
[Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : exploitation le même jour et exploitation en temps réel]
- M6.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit présenter sur demande une ou des pièces justificatives attestant qu'il a avisé les *exploitants de réseau de transport* et les *responsables de l'équilibrage* touchés à l'intérieur de sa *zone de fiabilité*, ainsi que les autres *coordonnateurs de la fiabilité* touchés, d'après les indications de son *plan d'exploitation*, lorsqu'un dépassement de limite *SOL* ou *IROL* signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé. Exemples non limitatifs de pièces justificatives : journaux d'exploitation datés, enregistrements vocaux, transcriptions d'enregistrements vocaux, communications électroniques ou autres pièces équivalentes. Si une telle situation ne s'est pas produite, le *coordonnateur de la fiabilité* peut fournir une attestation.

C. Conformité

1. Processus de surveillance de la conformité

1.1. Responsable des mesures pour assurer la conformité

Selon la définition des règles de procédure de la NERC, le terme « *responsable des mesures pour assurer la conformité* » (CEA) désigne la NERC ou l'entité régionale dans leurs rôles respectifs de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité de la NERC.

1.2. Processus de surveillance et d'évaluation de la conformité

Selon la définition des règles de procédure de la NERC, l'expression « *processus de surveillance et d'évaluation de la conformité* » désigne la liste des processus qui

serviront à évaluer les données ou l'information afin de déterminer les résultats de conformité à la norme de fiabilité.

1.3. Conservation des données

Les périodes de conservation des pièces justificatives indiquées ci-après établissent la durée pendant laquelle une entité est tenue de conserver certaines pièces justificatives afin de démontrer sa conformité. Dans les cas où la période de conservation indiquée est plus courte que le temps écoulé depuis l'audit le plus récent, le CEA peut demander à l'entité de fournir d'autres pièces justificatives attestant sa conformité pendant la période complète écoulée depuis l'audit le plus récent.

Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit conserver les données ou pièces justificatives attestant sa conformité aux exigences E1 à E3, E5 et E6 ainsi qu'aux mesures M1 à M3, M5 et M6 pendant une période mobile de 90 jours civils pour les analyses, pendant la période de 90 jours civils la plus récente pour les enregistrements vocaux, et pendant 12 mois pour les journaux d'exploitation et les courriels, à moins que son CEA lui demande, dans le cadre d'une enquête, de conserver certaines pièces justificatives plus longtemps.

Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit conserver les données ou pièces justificatives attestant sa conformité à l'exigence E4 et à la mesure M4 pendant une période mobile de 30 jours civils, à moins que son CEA lui demande, dans le cadre d'une enquête, de conserver certaines pièces justificatives plus longtemps.

Si un *coordonnateur de la fiabilité* est jugé non conforme à une exigence, il doit conserver l'information relative à cette non-conformité jusqu'à ce que le retour à la conformité soit constaté ou pendant la période indiquée ci-dessus, selon la durée la plus longue.

Le CEA doit conserver les dossiers de l'audit le plus récent ainsi que tous les dossiers d'audit subséquents demandés et présentés.

1.4. Autres informations sur la conformité

Aucune.

2. Tableau des éléments de conformité

Ex.	Horizon	VRF	Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)			
			VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E1	Planification de l'exploitation	Moyen	S. O.	S. O.	S. O.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas effectué une <i>analyse de planification opérationnelle</i> qui lui permettrait d'évaluer si les activités d'exploitation programmées pour le lendemain risquent d'entraîner un dépassement des <i>limites d'exploitation du réseau (SOL)</i> et des <i>limites d'exploitation pour la fiabilité de l'Interconnexion (IROL)</i> à l'intérieur de sa <i>zone étendue</i> .
E2	Planification de l'exploitation	Moyen	S. O.	S. O.	S. O.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'avait pas de <i>plan d'exploitation</i> coordonné visant les activités d'exploitation pour le lendemain afin de faire face aux dépassements possibles de limites <i>SOL</i> et <i>IROL</i> signalés par l' <i>analyse</i>

Ex.	Horizon	VRF	Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)			
			VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
						<i>de planification opérationnelle effectuée selon l'exigence E1, compte tenu des plans d'exploitation pour le lendemain fournis par ses exploitants de réseau de transport et ses responsables de l'équilibrage.</i>
<p>Pour ce qui est des non-conformités aux exigences E3 et E5, la SDT précise qu'il faut commencer par le VSL critique, puis continuer vers la gauche du tableau jusqu'à trouver la situation qui s'applique. De cette manière, la taille ne viendra pas fausser l'évaluation. Si un <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a qu'une seule entité responsable de la fiabilité à aviser, le but recherché est que cette situation corresponde à une non-conformité de niveau critique.</p>						
E3	Planification de l'exploitation	Moyen	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas informé une entité touchée, ou au plus 5 % des entités touchées selon la valeur la plus élevée, désignées dans son ou ses <i>plans d'exploitation</i> quant à leur rôle dans ce ou ces plans.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas informé deux entités touchées, ou plus de 5 % et au plus 10 % des entités touchées selon la valeur la plus élevée, désignées dans son ou ses <i>plans d'exploitation</i> quant à leur rôle dans ce ou ces plans.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas informé trois entités touchées, ou plus de 10 % et au plus 15 % des entités touchées selon la valeur la plus élevée, désignées dans son ou ses <i>plans d'exploitation</i> quant à leur rôle dans ce ou ces plans.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas informé au moins quatre entités touchées, ou plus de 15 % des entités touchées, désignées dans son ou ses <i>plans d'exploitation</i> quant à leur rôle dans ce ou ces plans.
E4	Exploitation le même jour et	Élevé	L'évaluation en temps réel exigée de la part du	L'évaluation en temps réel exigée de la part du	L'évaluation en temps réel exigée de la part du	L'évaluation en temps réel exigée de la part du

Ex.	Horizon	VRF	Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)			
			VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
	exploitation en temps réel		<i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas été effectuée pendant une période de 30 minutes à l'intérieur d'un échantillon de 24 heures pris dans la période de conservation de 30 jours.	<i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas été effectuée pendant deux périodes de 30 minutes à l'intérieur d'un échantillon de 24 heures pris dans la période de conservation de 30 jours.	<i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas été effectuée pendant trois périodes de 30 minutes à l'intérieur d'un échantillon de 24 heures pris dans la période de conservation de 30 jours.	<i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas été effectuée pendant au moins trois périodes de 30 minutes à l'intérieur d'un échantillon de 24 heures pris dans la période de conservation de 30 jours.
E5	Exploitation le même jour et exploitation en temps réel	Élevé	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé un des exploitants de réseau de transport ou des responsables de l'équilibrage touchés à l'intérieur de sa zone de fiabilité, ou au plus 5 % de ceux-ci selon la valeur la plus élevée, lorsqu'une évaluation en temps réel signale une condition réelle ou anticipée qui entraîne ou pourrait entraîner le dépassement d'une limite SOL ou IROL à l'intérieur de sa zone étendue.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé deux des exploitants de réseau de transport ou des responsables de l'équilibrage touchés à l'intérieur de sa zone de fiabilité, ou plus de 5 % et au plus 10 % de ceux-ci selon la valeur la plus élevée, lorsqu'une évaluation en temps réel signale une condition réelle ou anticipée qui entraîne ou pourrait entraîner le dépassement d'une limite SOL ou IROL à l'intérieur de sa zone étendue.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé trois des exploitants de réseau de transport ou des responsables de l'équilibrage touchés à l'intérieur de sa zone de fiabilité, ou plus de 10 % et au plus 15 % de ceux-ci selon la valeur la plus élevée, lorsqu'une évaluation en temps réel signale une condition réelle ou anticipée qui entraîne ou pourrait entraîner le dépassement d'une limite SOL ou IROL à l'intérieur de sa zone étendue.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé au moins quatre des exploitants de réseau de transport ou des responsables de l'équilibrage touchés à l'intérieur de sa zone de fiabilité, ou plus de 15 % de ceux-ci, désignés dans son ou ses plans d'exploitation quant à leur rôle dans ce ou ces plans. OU Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé les autres coordonnateurs de la

Ex.	Horizon	VRF	Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)			
			VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
						<i>fiabilité</i> touchés, d'après les indications de son <i>plan d'exploitation</i> , lorsqu'une <i>évaluation en temps réel</i> signale une condition réelle ou anticipée qui entraîne ou pourrait entraîner le dépassement d'une limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> à l'intérieur de sa <i>zone étendue</i> .
E6	Exploitation le même jour et exploitation en temps réel	Moyen	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé un des <i>exploitants de réseau de transport</i> ou des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés à l'intérieur de sa <i>zone de fiabilité</i> , ou au plus 5 % de ceux-ci selon la valeur la plus élevée, lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé. OU Le <i>coordonnateur de la</i>	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé deux des <i>exploitants de réseau de transport</i> ou des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés à l'intérieur de sa <i>zone de fiabilité</i> , ou plus de 5 % et au plus 10 % de ceux-ci selon la valeur la plus élevée, lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E6 a été empêché ou corrigé. OU	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé trois des <i>exploitants de réseau de transport</i> ou des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés à l'intérieur de sa <i>zone de fiabilité</i> , ou plus de 10 % et au plus 15 % de ceux-ci selon la valeur la plus élevée, lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé. OU	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé au moins quatre des <i>exploitants de réseau de transport</i> ou des <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés à l'intérieur de sa <i>zone de fiabilité</i> , ou plus de 15 % de ceux-ci, lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé. OU Le <i>coordonnateur de la</i>

Ex.	Horizon	VRF	Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)			
			VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
			<i>fiabilité</i> n'a pas avisé un des autres <i>coordonnateurs de la fiabilité</i> touchés, d'après les indications de son <i>plan d'exploitation</i> , lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé deux des autres <i>coordonnateurs de la fiabilité</i> touchés, d'après les indications de son <i>plan d'exploitation</i> , lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé.	Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas avisé trois des autres <i>coordonnateurs de la fiabilité</i> touchés, d'après les indications de son <i>plan d'exploitation</i> , lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé.	<i>fiabilité</i> n'a pas avisé au moins quatre des autres <i>coordonnateurs de la fiabilité</i> touchés, d'après les indications de son <i>plan d'exploitation</i> , lorsqu'un dépassement de limite <i>SOL</i> ou <i>IROL</i> signalé selon l'exigence E5 a été empêché ou corrigé.

D. Différences régionales

Aucune.

E. Interprétations

Aucune.

F. Documents connexes

Plan d'exploitation – Un *plan d'exploitation* comprend des *processus d'exploitation* de nature générale et des *procédures d'exploitation* de nature particulière. Il peut s'agir d'un document-synthèse qui donne des indications sur un *plan d'exploitation* pour le lendemain, ou encore d'un plan précis pour faire face à un dépassement de limite SOL ou IROL signalé par une *analyse de planification opérationnelle (OPA)*.

Comme l'indique sa définition du glossaire de la NERC, un *plan d'exploitation* peut être de nature générale, ou encore spécifier des opérations visant particulièrement certains enjeux de fiabilité. L'utilisation du terme « *plan d'exploitation* » dans les normes TOP et IRO révisées ménage ces deux possibilités. Un *plan d'exploitation* spécifie des processus et des procédures, y compris des échanges électroniques de données, auxquels le *répartiteur* peut recourir quotidiennement afin de réagir de façon fiable à des conditions qui peuvent survenir tout au long de la journée. Il est valide pour le lendemain, le surlendemain, et le jour suivant. Au plan d'exploitation devraient se greffer des directives d'exploitation temporaires qui décrivent des mesures de prévention ou d'atténuation visant des situations particulières qui sont signalées au jour le jour par une *OPA* ou une *évaluation en temps réel (RTA)*.

Comme l'indique la définition du terme « *plan d'exploitation* » dans le glossaire de la NERC, un plan de remise en charge est un exemple de *plan d'exploitation* ; il contient tous les principes fondamentaux qui guideront le *répartiteur* tout au long du processus de remise en charge du réseau. Il ne s'agit pas d'un document visant un scénario particulier de panne d'électricité, mais plutôt d'une boîte à outils comportant des processus, des procédures et des logiciels d'automatisation dont peut se servir le *répartiteur* pour la remise en charge.

Il en va de même pour un *plan d'exploitation*. Celui-ci ne contient pas des instructions visant une situation précise pour le lendemain, mais plutôt des indications sur l'ensemble des processus, procédures et logiciels d'automatisation à la disposition du *répartiteur*. Cela dit, l'existence d'un *plan d'exploitation* n'élimine pas le besoin de créer des plans d'action particuliers pour certains dépassements de limite SOL ou IROL signalés par une *OPA*. Lorsqu'un *coordonnateur de la fiabilité* procède à une *OPA*, cette analyse peut révéler des cas de dépassements possibles de limite SOL ou IROL pour des conditions *précontingence* et *postcontingence*. Dans de tels cas, les *coordonnateurs de la fiabilité* devront s'assurer que des plans soient en place pour prévenir ou atténuer ces dépassements de limite SOL ou IROL, si ces conditions d'exploitation devaient survenir le lendemain. Le *plan d'exploitation* peut contenir une description du processus de mise en œuvre et de communication de certains plans de prévention ou d'atténuation des dépassements de limite SOL ou IROL au jour le jour signalés par l'*OPA*. Cette façon de faire pourrait alléger le fardeau

administratif potentiel associé au besoin de mise à jour continue du « document de plan d'exploitation » aux fins de la conformité.

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des changements
1	17 octobre 2008	Adoption par le conseil d'administration de la NERC.	
1	17 mars 2011	Ordonnance de la FERC ratifiant la norme IRO-008-1 (prise d'effet le 23 mai 2011).	
1	28 février 2014	Mise à jour des VSL et des VRF selon l'approbation du 24 juin 2013.	
2	13 novembre 2014	Adoption par le conseil d'administration de la NERC.	Révisions dans le cadre du projet 2014-03

Éclaircissements et commentaires techniques

Justification

Pendant l'élaboration de la présente norme, des zones de texte ont été incorporées à celle-ci pour exposer la justification de ses diverses parties. Après l'approbation par le conseil d'administration de la NERC, le contenu de ces zones de texte a été transféré ci-après.

Les changements apportés aux définitions proposées répondent à des questions soulevées dans les paragraphes 55, 73 et 74 de la proposition réglementaire (NOPR) concernant l'analyse des limites *SOL* pour tous les horizons temporels, à des questions sur les *systèmes de protection* et les *automatismes de réseau* dans le paragraphe 78 de la proposition réglementaire, et à la recommandation 27 concernant les déphasages du rapport *FERC/NERC Staff Report on the September 8, 2011 Blackout*. Ces changements visent à faire en sorte que les *évaluations en temps réel* contiennent suffisamment de détails pour assurer une connaissance suffisante de la situation. Exemples : 1) analyse des angles de phase pouvant entraîner la mise en œuvre d'un *plan d'exploitation* consistant à régler la production ou à réduire les transactions afin de permettre la remise en service d'une installation de *transport*, ou 2) évaluation de l'impact d'une *contingence* modifiée découlant du changement d'état (activé/en service à désactivé/hors service) d'un *automatisme de réseau*.

Justification de l'exigence E1

Le texte a été modifié en réponse au paragraphe 96 de la proposition réglementaire, qui porte sur l'obligation faite aux *coordonnateurs de la fiabilité* de surveiller les limites *SOL*. La mesure M1 a été révisée par souci de cohérence avec la mesure M1 de la norme TOP-003-3.

Justification des exigences E2 et E3

Ces exigences ont été ajoutées en réponse aux recommandations du rapport *Standards Independent Experts Review Project* (IERP) et du rapport *FERC/NERC Staff Report on the September 8, 2011 Blackout* concernant la coordination et l'examen des plans.

Justification des exigences E5 et E6

Dans les exigences E5 et E6, l'emploi du mot « touchés » et le lien avec le *plan d'exploitation*, où les protocoles de notification seront énoncés, visent à réduire au minimum le volume de notifications.

Annexe QC-IRO-008-2
Dispositions particulières de la norme IRO-008-2 applicables au Québec

Cette annexe établit les dispositions particulières d'application de la norme au Québec. Les dispositions de la norme et de son annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe aura préséance.

A. Introduction

- 1. Titre :** Analyses opérationnelles et évaluations en temps réel effectuées par le coordonnateur de la fiabilité
- 2. Numéro :** IRO-008-2
- 3. Objet :** Aucune disposition particulière
- 4. Applicabilité :**
 - Fonctions**
Aucune disposition particulière
 - Installations**
La présente norme s'applique seulement aux installations du *réseau de transport principal* (RTP).
- 5. Date d'entrée en vigueur :**
 - 5.1.** Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : 16 juin 2017
 - 5.2.** Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : 16 juin 2017
 - 5.3.** Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : 1^{er} juillet 2017
- 6. Contexte :**
Aucune disposition particulière

B. Exigences et mesures

Aucune disposition particulière

C. Conformité

- 1. Processus de surveillance de la conformité**
 - 1.1. Responsable des mesures pour assurer la conformité**
La Régie de l'énergie est responsable, au Québec, de la surveillance de l'application de la norme de fiabilité et de son annexe qu'elle adopte.
 - 1.2. Processus de surveillance et évaluation de la conformité**
 - Audit de conformité
 - Déclaration sur la conformité
 - Contrôle ponctuel
 - Enquête de conformité
 - Soumission périodique de données
 - Déclaration de non-conformité

Annexe QC-IRO-008-2
Dispositions particulières de la norme IRO-008-2 applicables au Québec

Rapport par exception

Enquête à la suite d'une plainte

1.3. Conservation des données

Aucune disposition particulière

1.4. Autres informations sur la conformité

Aucune disposition particulière

2. Tableau des éléments de conformité

Aucune disposition particulière

D. Différences régionales

Aucune disposition particulière

E. Interprétation

Aucune disposition particulière

F. Documents connexes

Le glossaire de référence au Québec est le «Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité au Québec».

Éclaircissements et commentaires techniques

Aucune disposition particulière

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des changements
0	16 juin 2017	Nouvelle annexe	Nouvelle